Image not found or type unknown

licenciement douteux

Par **patou13**, le **19/09/2021** à **19:34**

Bonsoir,

je voudrais savoir, je suis assistante maternelle et j'ai été embauché le 6/01/2021 pour la garde de jumeaux. Les contrats de travail ont été signé par les 2 parents comme parents employeurs.

Au niveau de pajemploi, par contre un seul parent est mon employeur : la mère.

Or le papa m'a fait une lettre de licenciement datée du 21/02/2021, en indiquant que le 12 mars le contrat qui nous lie serait terminé. Q'au titre de ce contrat, le préavi de 15 jours serait respecté.

et au bas de la lettre, la date qui a été mise est le 23 mars 2021.

La lettre m'a été remise en mains propres par lui et signé par lui seulement.

Pouvez vous me dire si le licenciement est valable ?

Cordialement

Patricia

Par **P.M.**, le **19/09/2021** à **20:52**

Bonjour,

Cela voudrait dire que si le père ne vous a pas fait signé de décharge, il n'a pas la preuve de vous avoir remis la lettre en main propre...

Par **patou13**, le **20/09/2021** à **03:31**

Quand je dis que la lettre de licenciement a été signée que par lui, cela veut dire que la maman qui aux yeux de Pajemploi (urssaf) est mon employeur n'a pas signée la lettre et que d'ailleurs son nom à elle n'est mentionné nul part. Évidemment que j'ai signé cette lettre

remise en main propre, mais tellement abasourdie par ce licenciement que je n'ai pas cherché plus loin. Mais là, j'ai besoin de mon attestation pôle emploi et du coup j'ai repris mes documents.

Par **P.M.**, le **20/09/2021** à **08:24**

Bonjour,

C'est mieux en le précisant car ce n'était pas clair et pas si évident que cela...

Je ne pense pas que le fait que la lettre est signée par un seul des parents contractants, cela rendrait le retrait de l'enfant invalidé puisque, en l'occurrence, c'est le terme exact plutôt que de parler de licenciement...

En revanche, s'il y a erreur sur la date de signature, cela pourrait éventuellement ouvrir une controverse puisqu'elle n'est pas enviyée recommandée et si vous-m^me n'avez pas indiqué la vrai date de réception...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés